

DOC EN POCHE

ENTREZ DANS L'ACTU

Parlons banque

en 30 questions

Jézabel Couppey-Soubeyran
Christophe Nijdam

Nouvelle
édition

La
documentation
Française

Parlons banque

en 30 questions

(Nouvelle édition augmentée)

Jézabel Couppey-Soubeyran

maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
conseillère éditoriale au CEPII,
autrice de plusieurs ouvrages d'économie grand public

Christophe Nijdam

membre du collège de l'Autorité bancaire européenne,
ancien secrétaire général de l'ONG européenne Finance Watch,
analyste financier pendant vingt-deux ans,
enseignant à Sciences-Po pendant dix-huit ans,
banquier pendant treize ans,
ancien directeur général d'une banque française aux États-Unis

Avertissement au lecteur

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs.
Ces textes ne peuvent être reproduits sans autorisation.

Celle-ci doit être demandée à :

Direction de l'information légale et administrative

26, rue Desaix
75727 Paris cedex 15

« En application du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2018.
ISBN : 978-2-11-145587-0

Sommaire

Panorama.....	5
---------------	---

L'auteur présente le sujet, son actualité, et l'illustre de faits, de lois, de chiffres, de comparaisons internationales

Questions-réponses.....	19
-------------------------	----

1 question = 1 double-page de réponse

À quoi une banque sert-elle?	20
Quels sont les métiers des grands groupes bancaires?.....	22
D'où vient l'argent des banques?	24
Que trouve-t-on au bilan d'une banque?	26
Qu'est-ce que le produit net bancaire?.....	28
Les banques sont-elles menacées par les <i>fintech</i> ?	30
Est-il facile de changer de banque?	32
Comment les banques créent-elles la monnaie?.....	34
Les banques ont-elles une banque?	36
Pourquoi la confiance importe-t-elle autant dans le secteur bancaire?	38
Quels sont les risques de l'activité bancaire?	40
Qu'est-ce que le risque systémique?	42
Pourquoi les banques sont-elles réglementées?	44
Pourquoi les banques doivent-elles respecter des « ratios prudentiels »?	46
Qu'est-ce que la titrisation?	48
Qu'est-ce que le <i>shadow banking</i> ?	50
Des bilans bancaires purgés de leurs excès?	52

Qui surveille les banques?.....	54
Qu'est-ce que l'Union bancaire?	56
À quoi le Comité de Bâle sert-il?	58
Les accords de Bâle 3 ont-ils fait mal aux banques?.....	60
Les déposants sont-ils bien protégés?	62
Qui doit supporter les pertes des banques?	64
Qu'est-ce qu'une banque « too big to fail »?	66
Les dépôts des particuliers sont-ils utilisés pour spéculer sur les marchés?	68
Les opérations sur produits dérivés, aussi utiles que lourdes au bilan des banques?.....	70
Les banques, expertes en gestion des risques?.....	72
A-t-on séparé les banques?.....	74
Gouvernance des banques : y a-t-il des copilotes dans l'avion?	76
Les banquiers sont-ils trop payés?.....	78
 @ vous la parole	 81

Une interaction avec les internautes : la mise en ligne, lors de la parution de l'ouvrage, des réponses à une sélection de questions

Bibliographie et sitothèque.....	91
----------------------------------	----

Pour aller + loin : les principaux livres et sites internet



Panorama

// Dix ans après la crise financière de 2007-2008, les réformes n'ont plus guère le vent en poupe. Certes, il y en a eu, cherchant à fixer des règles plus strictes, à réorganiser l'encadrement du secteur et à placer en première ligne les actionnaires et créanciers plutôt que l'État et le contribuable. Ces mesures sont assurément à poursuivre, d'autant plus que toutes ne sont pas encore pleinement appliquées. Et pourtant, elles courent le risque de se voir « détricotées ». Alors que nos économies ont grand besoin d'une finance recadrée et moins déconnectée, la bride pourrait être de nouveau lâchée. À quand la prochaine crise financière ? //

Interrogé sur le risque de voir éclater une nouvelle crise financière dans les prochains trois à cinq ans, Paul Tucker, ancien vice-gouverneur de la Banque d'Angleterre et actuel président du Conseil du risque systémique aux États-Unis, n'était guère rassurant. « Sûrement non négligeable », répondait-il en mai 2017 au quotidien allemand *Börsen Zeitung*. Selon lui, les fragilités de l'économie mondiale demeurent importantes : les fondations institutionnelles de la

zone euro restent précaires, la croissance du crédit préoccupante en Chine, la dette en augmentation partout dans le monde depuis la crise, la reprise de l'économie mondiale à la merci d'un coup de malchance et d'un retournement de tendance.

En outre, une remontée trop rapide des taux d'intérêt pourrait engendrer de nouvelles difficultés. Autant de fragilités nécessitant que les banques soient plus résilientes, c'est-à-dire capables d'encaisser des chocs, ce qui implique qu'elles disposent de davantage de capital, et que les règles en la matière soient respectées, voire renforcées, et sûrement pas assouplies.

■ À l'aube d'une nouvelle dérégulation financière ?

Or, aux États-Unis, le président Trump n'a pas caché sa volonté de défaire l'ensemble de lois Dodd-Frank adopté en 2010 en réponse à la crise (voir encadré). L'Europe risque fort de lui emboîter le pas si elle cède aux doléances de ses grandes banques, qui ne manqueront pas de considérer le recul réglementaire américain comme une intolérable source de concurrence déloyale. En octobre 2017, le projet de séparation des activités bancaires, porté par le commissaire européen Michel Barnier début 2014, a déjà été officiellement enterré. La porte est ainsi ouverte à la remise en cause par les banquiers britanniques de leur propre projet de séparation, dit Vickers, qui doit entrer en vigueur en 2018.

La loi Dodd-Frank de 2010 : à peine mise en place, déjà détricotée

Ses objectifs sont explicités dans le préambule : « Une loi pour promouvoir la stabilité financière des États-Unis en améliorant la responsabilisation et la transparence dans le système financier, pour mettre fin au *too big to fail* [phénomène de banque trop grosse pour qu'on puisse la laisser faire faillite], pour protéger le contribuable américain en mettant fin aux sauvetages financiers, pour protéger le consommateur des pratiques de services financiers abusifs, et pour d'autres objectifs. »

Elle est le principal volet législatif de la réforme du secteur bancaire et financier engagée durant la présidence de Barack Obama à la suite de la crise des subprimes et de la crise financière et économique qui s'en est ensuivie. Divisée en 16 titres et couvrant 848 pages, la loi englobe de nombreux aspects : création d'agences réglementaires, renforcement de la réglementation et modification des pouvoirs de la Securities and Exchange Commission (SEC), limitation des investissements des banques dans des fonds d'investissement et des activités pour compte propre avec la règle Volcker, encadrement et compensation de certains produits dérivés financiers, etc. C'est l'un des plus importants changements du cadre réglementaire depuis le *New Deal*, inversant – au moins partiellement – le mouvement de déréglementation financière engagé depuis Carter. Le président Donald Trump, soutenu par les républicains du Sénat, a toutefois l'intention de défaire cette loi.

La seule réforme européenne qui ait encore le vent en poupe porte sur l'Union des marchés de capitaux, initialement présentée par son promoteur Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, comme l'indispensable pendant du plan de relance portant son nom. Elle réintroduit incidemment les deux ingrédients majeurs de la dernière crise financière : la dette (dont l'Union des marchés de capitaux entend élargir l'accès aux entreprises de taille petite et intermédiaire) et la titrisation (consistant à transformer les crédits accordés en titres négociables et supposée encourager ainsi le crédit aux PME en suppléant à leurs éventuelles difficultés d'accès aux marchés de titres).

C'est donc bien une phase de dérégulation financière qui est en passe de s'ouvrir, susceptible d'aboutir à une nouvelle crise financière, que les banques centrales comme les États seraient bien en peine de gérer. En effet, leurs marges de manœuvre sont plus étroites qu'elles ne l'étaient en 2007-2008 et en 2011-2012. D'abord, les taux sont très bas et n'offriront donc qu'une faible marge à la baisse, à moins de pousser bien plus loin que ces dernières années l'expérience des taux négatifs, dont on n'a toutefois guère perçu le caractère entraînant pour l'investissement. Ensuite, les finances publiques restent profondément altérées par la gestion de la crise et ses conséquences en termes de croissance et d'emplois.

■ Des banques suffisamment résilientes ?

Il n'est pas sûr que les banques soient en capacité d'absorber un nouveau choc. Leur taille importante, surtout en Europe, pourrait à tort laisser croire à leur résilience. Ces grands groupes ont souvent à cœur de se présenter comme de puissants remparts face aux chocs et sont toujours prêts à grossir. Très présente dans le discours du lobby bancaire, cette vision est encore partagée par les États qui considèrent ces géants comme des champions nationaux dont les intérêts sont à défendre.

Les institutions qui participent à la régulation du secteur bancaire sont cependant d'une opinion de plus en plus différente. Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board), qui réunit régulièrement tous les superviseurs du G20, voit ainsi dans la grande taille des groupes bancaires un facteur, parmi les plus importants, de « risque systémique » : en cas de chute, ces gros établissements emporteraient tout le système avec eux, avec des conséquences désastreuses pour l'économie réelle.

C'est la raison pour laquelle le Conseil de stabilité financière comme le Comité de Bâle (qui réunit les superviseurs de banques du monde entier) recommandent que ces groupes soient astreints à des exigences de capital renforcées, sous forme de surcharges en fonds propres dites surcharges systémiques. Présentes dans les accords de Bâle 3 signés

en 2010, elles sont mises en place progressivement. Reste que même lorsqu'elles auront atteint leur niveau maximum, elles resteront relativement modestes (voir tableau). Concrètement, cela signifie que la capacité de ces grandes banques à absorber des pertes ne sera pas beaucoup renforcée.

I Un renforcement de la capitalisation des banques en trompe-l'œil

Les fédérations bancaires se plaisent toutefois à souligner que les banques ont fait beaucoup d'efforts depuis la crise pour se recapitaliser. La Fédération bancaire française estime ainsi que les fonds propres des banques françaises ont doublé depuis la crise. En réalité, la valeur des fonds propres au bilan des plus grandes d'entre elles (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole, Natixis, qui sont toutes cotées) se situait en 2016 entre 4 et 5 %, en pourcentage du total du bilan, contre environ 3 % en 2007 (source : AlphaValue, rapports annuels des banques).

Le renforcement des exigences en la matière est donc resté limité. Cela s'explique en partie par la sophistication du ratio réglementaire, qui pondère l'exigence de capital par les risques des actifs, risques que les grandes banques auto-évaluent à partir de leurs propres modèles. C'est pourquoi les banques françaises, tout comme leurs consœurs européennes, ne sont pas du tout favorables à une simplification

Les 30 banques d'importance systémique au niveau mondial et les surcharges de fonds propres correspondantes*

Catégorie**	Surcharge de fonds propres	Banques (par ordre alphabétique dans chaque catégorie)
5	3,5 %	Aucune banque
4	2,5 %	JP Morgan Chase
3	2,0 %	Bank of America Citigroup Deutsche Bank HSBC
2	1,5 %	Bank of China Barclays BNP Paribas China Construction Bank Goldman Sachs Industrial and Commercial Bank of China Limited Mitsubishi UFJ FG Wells Fargo
1	1,0 %	Agricultural Bank of China Bank of New York Mellon Crédit suisse Groupe Crédit agricole ING Bank Mizuho FG Morgan Stanley Nordea Royal Bank of Canada Royal Bank of Scotland Santander Société générale Standard Chartered State Street Sumitomo Mitsui FG UBS Unicredit Group

* Liste établie par le Conseil de stabilité financière en novembre 2017.

** Les banques sont classées de la plus (catégorie 5) à la moins systémique (catégorie 1).

du ratio sur le modèle de celui que les régulateurs américains et canadiens préfèrent utiliser : un simple ratio de levier qui exige un minimum de fonds propres en pourcentage du total des actifs, sans pondérations de risque. Si la mesure peut sembler fruste, elle est aussi plus sage, car elle ne repose pas sur l'hypothèse héroïque d'une mesurabilité sans faille du risque bancaire et elle ne prête pas le flanc aux manipulations dont le ratio pondéré fait l'objet. Les grandes banques calibrent leurs modèles, qui plus est pro-cycliques (c'est-à-dire qui accélèrent le cycle économique dans le mauvais sens en temps de crise), au plus fin pour minimiser le poids du risque de leurs actifs et les exigences de fonds propres qui en découlent. Ces manipulations ont été largement renseignées dans plusieurs études économiques et publiquement dénoncées par Andrew Haldane, ancien directeur de l'autorité de surveillance du secteur bancaire et financier britannique (Financial Services Authority) et actuel chef économiste de la Banque d'Angleterre.

■ La lutte des banques

C'est à partir des accords dits « de Bâle 2 » signés en 2004 par les superviseurs bancaires de la planète, réunis au sein du Comité de Bâle, que les grandes banques ont gagné la possibilité d'évaluer par elles-mêmes les risques de leurs actifs. Il faut dire qu'elles avaient ardemment lutté pour y parvenir. Quelques

L'effet de levier

« Donnez-moi un levier et je soulèverai le monde » (Archimède). Un investissement nécessite toujours un apport en capitaux propres, mais l'endettement permet de le réduire tout en augmentant la capacité d'investissement. Un petit apport en capitaux propres permet alors de réaliser un gros investissement. C'est en cela que la dette augmente l'effet de levier. Imposer un ratio de fonds propres, tel que le ratio de levier, revient à plafonner l'effet de levier, c'est-à-dire le rapport entre la valeur des actifs et celle des fonds propres. Par exemple, un ratio de levier de 3% plafonne le levier à 33.

années auparavant, la banque américaine JP Morgan avait multiplié communications et rendez-vous autour de son fameux modèle de *Value at risk* (VaR), commercialisé par sa filiale RiskMetrics. L'objectif était de démontrer au régulateur qu'une banque maîtrise bien mieux que lui la mesure du risque de ses actifs. Et le régulateur, du moins le Comité de Bâle qui n'émet que des recommandations et non des réglementations, s'est laissé convaincre. Les accords de 2004 ont ainsi préconisé que les banques aient le choix entre une approche standard et une approche « avancée » (plus sophistiquée, donc forcément meilleure !) pour le calcul des pondérations du ratio de fonds propres. Ce faisant, a-t-on rendu le secteur bancaire plus solide ? Non, bien au contraire. Au fur et à mesure

que les bilans bancaires poursuivaient leur très forte croissance dans les années 2000, les actifs pondérés par les risques tels qu'estimés par les banques suivaient une tendance quasi plate : en clair, les banques ont accru la taille de leur bilan avant la crise en estimant que la part de leurs actifs risqués, elle, diminuait ! Voilà pourquoi il était important de revenir sur l'utilisation des modèles internes.

Or, en 2010, lorsqu'ont été négociés les accords de Bâle 3, les fonds propres ont été redéfinis, le ratio augmenté, mais l'utilisation des modèles internes n'a, en revanche, pas été remise en question. Seul un petit ratio de levier non contraignant d'au moins 3 % de fonds propres a été introduit à la demande des Américains. Depuis le premier semestre 2016, le Comité de Bâle entendait donc remettre l'ouvrage sur le métier. La levée de boucliers orchestrée jour après jour par le lobby bancaire n'a cessé de reporter la signature d'un nouvel accord, auquel on est finalement parvenu *a minima minimorum* le 7 décembre 2017. Tout le monde peut ainsi s'interroger sur son utilité, en arriver à la conclusion qu'il ne sert à rien et valider ainsi la rhétorique que le lobby bancaire manie si bien : soit la réglementation bancaire ne sert à rien (inanité), soit elle a un effet pervers, soit elle met en péril le crédit, le financement, la croissance, un *bla-bla* (en référence à l'ouvrage *Blablabanque*, Michalon, 2015, qui décortique cette rhétorique

du lobby bancaire) aussi fallacieux que pernicieux, puisqu'il fait reculer la stabilité financière.

■ D'autres chevaux de bataille

Il est dommage que les banques luttent ainsi contre le renforcement de leur stabilité, car leur profitabilité – qu'elles défendent coûte que coûte – ne profite qu'à elles, tandis que leur stabilité profite à la collectivité dans son ensemble. C'est en ce sens que l'économiste Anat Admati, auteur avec Martin Hellwig du livre *The Bankers' New Clothes* (Princeton University Press, 2013), avait alerté en novembre 2010, dans le *Financial Times*, régulateurs et citoyens, en leur rappelant que l'objectif à poursuivre est que le secteur bancaire soit en bonne santé, non que les banques améliorent sans cesse leurs profits. En outre, il n'est même pas démontré que la rentabilité des banques ait eu à pâtir du renforcement des exigences prudentielles (celles qui leur imposent un minimum de fonds propres notamment, d'après une étude de la Banque de France d'octobre 2017).

Cette lutte acharnée pour la préservation de leurs rentes plutôt que pour leur résilience est dommageable pour la collectivité et pourrait aussi se révéler vaine pour les établissements bancaires qui se heurteraient alors à des obstacles plus coriaces que la réglementation, dont ils font, en fin de compte, plutôt bien leur affaire. Quels sont donc ces obstacles ? Le

premier est une conséquence de la crise financière de 2007-2008 et résulte des politiques mises en œuvre par les banques centrales pour remettre les banques et les marchés à flot : les taux d'intérêt sont extrêmement bas, voire négatifs, et ne remonteront que très lentement. Ils compressent les marges bancaires et pourraient affaiblir leurs profits. Le second tient à l'essor du numérique et des nouveaux acteurs qui savent, mieux que les banques, s'approprier ses potentialités pour proposer de nouveaux modèles d'activité permettant de fournir des services bancaires et financiers à moindre coût et plus finement adaptés aux besoins et aux profils des clients : les fameuses *fintech*.

Pour s'y adapter, les banques devront avoir les reins solides. Or à s'échiner autant contre des réglementations visant pourtant à les rendre plus résistantes, elles ont assurément perdu des forces précieuses pour cette nouvelle bataille.



D'où vient l'argent des banques ?

Des déposants

Traditionnellement, une banque se finance auprès de ses déposants. C'est la seule entreprise dont les clients sont aussi les créanciers. Pourtant, ceux-ci n'entendent pas faire un investissement risqué. Leur argent est confié à la banque par souci de sécurité, même par nécessité. En effet, pour avoir un logement, un travail, de l'électricité, un téléphone, etc., il faut posséder un compte bancaire. Les déposants ne sont donc pas des clients ordinaires. Mais leur part n'a cessé de diminuer au bilan des banques universelles françaises : plus de 70 % de dépôts dans les années 1980 contre un peu plus de 25 % en moyenne aujourd'hui, en raison de l'expansion débridée des activités de marché et à l'étranger.

Des marchés

Les banques se financent aussi auprès d'autres banques, sur le marché interbancaire, et auprès d'investisseurs, sur les marchés monétaires et financiers. En moyenne, en France, dans les banques commerciales, les emprunts interbancaires et les émissions de titres représentent plus de 50 % des ressources contre moins de 20 % dans les années 1980. Au sein des émissions de titres, les banques ont privilégié la dette de court terme, réduisant la stabilité de leurs ressources. Une autre évolution peut inquiéter : la part croissante prise par les ressources issues d'opérations sur les marchés dérivés pour les grandes banques universelles.

Les fonds propres : une importance cruciale

» » » Les fonds propres sont la seule ressource non remboursable figurant au bilan des banques. Constitués à partir des actions émises et des bénéfices mis en réserve, ils permettent d'éponger les pertes en cas de difficulté. Moins de fonds propres implique une moindre capacité à faire face à de mauvais résultats. Quand une banque ne détient pas plus de 4 % du total de son bilan en fonds propres, cela signifie que 96 % de son actif est financé par de la dette. Qui d'autre peut financer ses investissements en s'endettant autant? Personne! Cela signifie aussi qu'une perte supérieure à 4 % suffit à épuiser les fonds propres. Au-delà, la banque devra obtenir une recapitalisation (augmentation de son capital) de ses actionnaires, ou faire appel aux pouvoirs publics, c'est-à-dire... aux contribuables, pour la sauver.

Les produits dérivés, une source d'inquiétude

» » » Ils servent à transférer des risques. Ces contrats à terme (exécutables à une date future), fermes ou optionnels (conférant à l'acheteur le droit de ne pas exercer le contrat), permettent d'acheter ou de vendre un montant de titres, de devises, d'indices, etc. Lorsque la valeur de l'opération est négative, on l'inscrit au passif. Quand elle est positive, on l'inscrit à l'actif. Si les dérivés « passifs » excèdent les dérivés « actifs », il y a des pertes latentes sur ces instruments. Lorsque les activités de dérivés sont hypertrophiées, la contribution de la banque au risque systémique augmente (*cf.* p. 42).



Qu'est-ce que le risque systémique ?

Un risque de défaillance globale

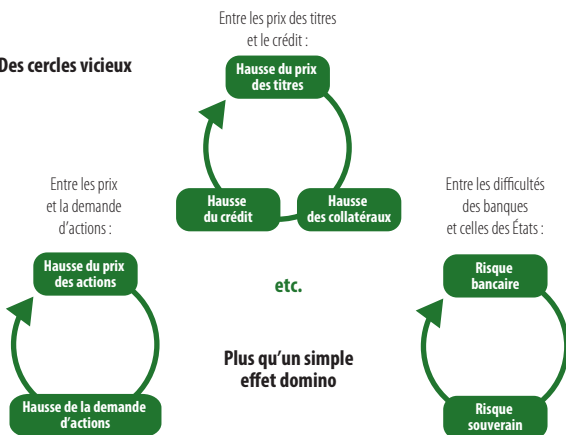
C'est un risque de dysfonctionnement global du secteur bancaire et/ou financier qui se manifeste par des faillites en chaîne. Il peut provenir d'effets de contagion qui transforment une difficulté locale – touchant une banque, un segment de marché dans un pays donné, une devise, etc. – en difficulté globale, étendue à l'ensemble du secteur bancaire, à plusieurs marchés ou pays. Dans un espace financier mondialisé, les interconnexions de plus en plus fortes entre ses acteurs favorisent cette propagation. La mèche peut être allumée par un choc extérieur au secteur comme un tremblement de terre qui, en détruisant des capacités de production, fait chuter les valeurs boursières d'un pays.

Inhérent au fonctionnement du système financier

Le système financier peut aussi s'enflammer de lui-même. Ainsi, lorsqu'une vague d'optimisme touche un domaine d'activité, le prix des actions des entreprises de ce secteur grimpe. Comme tout le monde pense que l'augmentation va se poursuivre, chacun achète ces titres et une « bulle » se forme. Cette hausse fournit des garanties aux emprunteurs qui s'endettent alors davantage et achètent plus d'actions. Les prix grimpent encore et l'emballage s'auto-entretient jusqu'à l'explosion. Au-delà d'un « effet domino », le chemin du risque systémique décrit des boucles qui s'auto-alimentent.

Les représentations du risque systémique

Des cercles vicieux



Une expression en vogue depuis le début de la crise financière

- >>> Si on retrace l'évolution du nombre d'occurrences de l'expression « risque systémique » dans les articles de presse consacrés à la banque, ce que permettent des logiciels de *wording* comme Factiva, on constate l'existence d'un « pic » entre 2007 et 2011 avec un point culminant en 2009. Pourtant, même s'il a été accru par le sur-développement de cette sphère financière au cours des deux dernières décennies, ce risque ne date pas de la crise enclenchée en 2007-2008. C'est toutefois très nettement à partir de cette date que l'expression est devenue médiatique.



Les déposants sont-ils bien protégés ?

La garantie des dépôts

Après le krach de 1929, les autorités américaines ont réalisé la nocivité des ruées aux guichets et mis en place une garantie des dépôts gérée par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC). Sa contrepartie était la séparation entre banques de dépôt et banques d'affaires. Les banques cotisent auprès d'un fonds qui assure les dépôts jusqu'à un certain plafond. La pratique s'est ensuite diffusée dans le monde.

Jusqu'à 100000 euros en Europe

La garantie des dépôts existait avant la crise en Europe mais les dispositifs étaient nationaux et hétérogènes. En 2009, une directive a harmonisé à 100000 euros le niveau de garantie au sein de l'Union européenne. L'Union bancaire prévoit un mécanisme solidaire et unique d'assurance-dépôt (directive du 16 avril 2014). En attendant sa mise en œuvre, de plus en plus incertaine, les dispositifs nationaux restent en place.

Efficace tant qu'elle ne fonctionne pas !

La dotation des fonds nationaux garantissant les dépôts peut apparaître faible au regard du montant assuré, d'autant plus qu'elle doit aussi couvrir la résolution au titre du MRU. En France, par exemple, les réserves du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) étaient en 2016 de 3,6 milliards d'euros pour assurer quelque 2000 milliards d'euros de dépôts (0,18 % du montant). Le FGDR a fixé à 7 jours le délai d'indemnisation des déposants français.

La cotisation annuelle des banques françaises au FGDR

» » » Jusqu'en 2007, elle était faible, de l'ordre de 80 millions d'euros. Elle a été rehaussée à 500 millions en 2013, mais le prélèvement correspondant ne dépasse guère 0,03 % des dépôts. C'est donc par le seul fait d'exister que ce dispositif dissuade la panique, car en cas de crise systémique, il serait bien à la peine...

La répartition des dépôts français

» » » Sont assurés les dépôts à vue, les comptes sur livret (A, LDD/Codevi, Livret bancaire), les plans d'épargne-logement... pour un montant total par déposant et par banque de 100 000 euros. En France, 88 % des dépôts sont inférieurs à 50 000 euros. 6 % sont compris entre 50 000 et 100 000 euros. Les 6 % restants (dépôts supérieurs à 100 000) ne sont pas assurés, bien qu'ils représentent 25 % des montants en volume.

Garantie des dépôts et aléa moral

» » » Si vous avez toujours une roue de secours dans le coffre de votre voiture, vous éviterez moins les chemins caillouteux! En économie, on parle d'aléa moral pour désigner toute forme d'assurance incitant son bénéficiaire à relâcher sa vigilance. Cela vaut aussi pour la garantie des dépôts. Aux États-Unis, où elle existe depuis longtemps, il lui a souvent été reproché d'augmenter la prise de risque des banques. Faudrait-il alors la supprimer? Ce serait un peu comme jeter le bébé avec l'eau du bain, les déposants particuliers n'étant pas capables d'évaluer le risque d'une banque! Il faut, en revanche, empêcher une prise de risque excessive des banques, notamment grâce aux ratios prudentiels.